

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°3

Séance du 28 mai 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mai 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Chabaud-Nadin à M. Neys ; M. Salanne à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Etcheto ; M. Bergé à Mme Aragon.

EXCUSEE : Mme Juzan.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Fourrière automobile - Convention de délégation de service public conclue avec la Sarl Mendes Crosa - Avenant n° 1.

Suite à la délibération du 16 décembre 2010, une convention avec la Sarl Mendes Crosa a été signée le 22 décembre 2010, afin de lui déléguer partiellement le service public de la fourrière automobile.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2015, il convient d'engager la procédure visant à conclure une nouvelle convention de délégation de service public.

Compte tenu du chiffre d'affaires de la société, il est nécessaire de lancer la procédure de droit commun. A l'issue d'une mise en concurrence formalisée, le futur délégataire sera retenu par la commission de délégation de service public, le conseil municipal avalisant ensuite ce choix.

Toutefois, préalablement à l'appel d'offres, la procédure nécessite notamment la consultation de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ainsi que celle du comité technique paritaire sur le choix du mode de gestion.

Il est apparu opportun que la CCSPL formule son avis de manière concomitante à l'examen, prévu par les textes, du rapport annuel remis à la collectivité par le délégataire. Or, l'échéance de transmission de ce document pour l'année 2014 est fixée au 1^{er} juin prochain.

Aussi, compte tenu des délais indispensables à la mise en œuvre de cette procédure de consultation, il est nécessaire de prolonger jusqu'au 31 mars 2016 la durée de la convention signée avec la société Mendes Crosa.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 prolongeant la convention de délégation partielle du service de la fourrière automobile dans les conditions visées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.